

Question orale de M. Wyngaard : Refus d'accueillir un maraîcher proposant des produits bio sur le marché de Saint-Job.

M. Wyngaard signale que, le lundi 16 octobre, un nouveau maraîcher proposant à la vente des fruits et légumes bio (qu'il produit lui-même en Brabant wallon) disposait d'un étal sur le marché de Saint-Job. Les clients et le maraîcher étaient satisfaits. Celui-ci espérait revenir le 23 octobre.

Apparemment, les services communaux l'auraient invité à ne plus se présenter la semaine suivante, tout en lui indiquant qu'il disposait toujours de la faculté d'introduire sa candidature et que celle-ci pourrait être prise en compte le jour où des places se libéreraient sur le marché. Plusieurs clients, estimant que ce commerçant offrait une nouvelle gamme de produits bio sur le marché ucclais, ont dit à M. Wyngaard qu'ils regrettaient cette décision.

Vu l'intérêt croissant pour les produits bio et locaux, M. Wyngaard regrette que les Ucclais soient privés d'une offre étoffée en fruits et légumes de qualité produits en circuit court par un maraîcher par ailleurs actif sur les marchés de Boitsfort, Stockel, Boendael et Flagey

Dès lors, M. Wyngaard souhaiterait poser les questions suivantes.

Quels sont les motifs ayant entraîné la décision de ne plus accueillir ce maraîcher ? S'agit-il d'une situation temporaire ?

Le Collège est-il disposé à revoir sa décision afin qu'une telle gamme de produits puisse être proposée aux habitants d'Uccle ? Des contacts ont-ils été établis avec le maraîcher concerné ?

Mme l'Echevin François répond que les marchés ucclais comptent 95 % de maraîchers abonnés et 5 % de maraîchers volants.

Les maraîchers abonnés sont certains de conserver leur emplacement, qu'ils sont tenus de payer même s'ils ne viennent pas. Le paiement est effectué par virement sur base d'une facture trimestrielle.

Les maraîchers volants viennent de manière irrégulière et effectuent leur paiement sur place en mains propres.

Le nombre d'emplacements est limité en fonction de la catégorie de produits selon les proportions suivantes, afin de garantir la diversité de l'offre : 10 % pour les fruits et légumes, 20 % pour les denrées alimentaires autres que fruits et légumes, 15 % pour les fleurs et plantes, 10 % pour les textiles enfants, 10 % pour les textiles adultes, 30 % pour les autres articles tels que mercerie, bouquinerie, jouets, etc.

Trois maraîchers abonnés « bio » sont actifs sur le marché de Saint-Job : la Ferme de l'Hosté, Serviculture et Potagers de la Noire Bouteille, ce dernier ayant été abonné après être venu de manière irrégulière.

Outre ces trois maraîchers « bio », deux autres maraîchers non « bio » fréquentent le marché de la place de Saint-Job : Belgofruit SPRL et Yasalina SPRL. Cette présence permet à ce marché d'atteindre les quotas préconisés pour les fruits et légumes.

Mme l'Echevin François précise que les maraîchers abonnés sont liés par une convention que la commune ne peut interrompre de manière arbitraire, même dans le cas où un nouveau maraîcher se présenterait avec une offre particulièrement alléchante.

M. Wyngaard insiste sur la nécessité de ne pas se cantonner à la promotion du « bio » mais d'encourager aussi la production en circuit court. Il signale à cet égard que, contrairement à ses collègues déjà installés, le nouveau maraîcher vendait des denrées issues de sa propre production.

Il précise également que l'offre des maraîchers « bio » installés sur le marché de Saint-Job ne se limite pas exclusivement à des produits « bio ».

Selon les habitants qui ont contacté M. Wyngaard, le maraîcher écarté proposait des produits complémentaires à l'offre existante et n'entraînait donc pas en concurrence avec les maraîchers déjà installés.

Mme l'Echevin François est tout à fait disposée à procéder à un réexamen de la convention, de manière à y intégrer la promotion des circuits courts.